

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 5

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « s'il y a lieu », les mots : « le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.